FONDATION DU PATRIMOINE

DELEGATION DES DEUX-SEVRES

# Lancement d'une campagne de mécénat populaire pour la restauration du temple SAINT-ROMANS LES MELLE

# DOSSIER DE PRESSE

**Contact presse :** Aurélie CRAVALLEE - Délégation de Poitou- Charentes
1bis rue Lebascles – 86000 POITIERS - 05 49 41 45 54
delegation-poitou-charentes@fondation-patrimoine.com

# Une souscription pour restaurer le Temple sur la commune de Saint-Romans lès Melle

La commune de Saint-Romans lès Melle entreprend la restauration de son temple. Pour accompagner ce projet, la Fondation du Patrimoine, partenaire de la commune, mobilise le mécénat populaire en organisant une souscription.

L'ouverture officielle de cette souscription aura lieu le samedi 30 janvier 2010 en présence de **Monsieur Jérôme PELTIER,** maire de la commune de Saint-Romans lès Melle, et de **Madame Madeleine DE LA ROULIERE**, déléguée départementale des Deux-Sèvres.

# Le programme de restauration

Le temple de Saint Romans a été construit suite à une délibération du Conseil Municipal datée du 27 mars 1843 ; Monsieur CHABOT était alors maire de la Commune.

Le temple a été édifié entre 1844 et 1845 par Baptiste Rossipon, entrepreneur à Melle, sur les plans et devis de l'architecte Bernard GURS. L'inauguration a eu lieu le jour de Pâques 1846 ; les travaux n'ont été complètement achevés que le 26 juin de la même année.

La Commune de Saint-Romans aidée par celles de Paizay-le-Tort et Mazières-sur-Béronne ont financé des travaux de réfection en 1889 et 1902. Cet édifice était mis à la disposition des communautés protestantes de St Romans, Brioux-sur-Boutonne, Périgné, Mazières-sur-Béronne et Paizay-le-Tort. Toutes ces communes faisaient partie de l'église de Melle.

La toiture a fait l'objet d'une réfection les années précédentes. L'hiver dernier les employés municipaux de Saint-Romans et Mazières ont refait les peintures intérieures. A ce jour les fenêtres sont à changer car elles laissent passer l'eau de pluie ce qui abîme les murs intérieurs. La porte d'entrée et l'imposte située au dessus sont poreuses.

# La souscription : mode d'emploi

La Fondation du Patrimoine soutient le projet de la commune de Saint-Romans lès Melle en organisant une souscription, qui a pour objectif de recueillir des fonds pour la sauvegarde du temple.

La souscription s'adresse aux particuliers et aux entreprises locales souhaitant s'associer à cette opération de sauvegarde.
Les dons ouvrent droit aux dispositions fiscales concernant les organismes reconnus d'utilité publique.

- ✓ Pour les particuliers, l'impôt est déductible :
  - de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don dans la limite de 20% du revenu imposable
  - ou de l'Impôt sur la Fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50 000 euros

- ✓ Pour les entreprises : réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite de 5‰ du chiffre d'affaires.

Les fonds recueillis par la souscription seront versés à la commune de Saint-Romans lès Melle et affectés à la restauration du temple.

Enfin, si le produit de la souscription atteint le seuil d'au moins 5% du montant des travaux H.T., le projet bénéficie d'une subvention complémentaire de la Fondation du Patrimoine, selon les fonds disponibles. Il est donc important de mobiliser les donateurs pour que soit atteinte au minimum la somme de 449€.

Officiellement ouverte le 30 janvier 2010, elle prendra fin au terme des travaux.

# La Fondation du patrimoine

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine est un organisme privé indépendant à but non lucratif. Elle vise à promouvoir la sauvegarde, la connaissance et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'Etat. Elle a été reconnue d'utilité publique par décret du 18 avril 1997.

▪ *Ses missions*

- Identifier les édifices et les sites menacés de disparition et participer à leur sauvegarde,

- Susciter et organiser le partenariat entre les associations qui oeuvrent en faveur du patrimoine et de l'environnement, les pouvoirs publics nationaux et locaux et les entreprises désireuses de les soutenir par des actions de mécénat de proximité,

- Participer, le cas échéant par un soutien financier, à la réalisation de programmes concertés de restauration,

- Aider, grâce au dispositif du label et à ses incidences fiscales, les particuliers à sauvegarder des bâtiments d'intérêt patrimonial reconnu,

- Favoriser la création d'emplois et la transmission des métiers et savoir-faire, en contribuant à faire du patrimoine de proximité un levier du développement local.

*Ses membres fondateurs*

Axa, Bellon S.A. (Sodexho Alliance), Caisse nationale du Crédit Agricole, Danone, Devanlay, Fimalac S.A., Fédération Française du Bâtiment, Fondation Electricité de France, Indreco, L'Oréal, Michelin, Shell, Parcs et Jardins de France, Vivendi.

*Caractéristiques des projets*

- Intérêt patrimonial : les caractères intrinsèques du bâtiment ou site (qualités architecturales, historiques et symboliques), son état actuel de conservation ainsi que la valeur de son environnement font l'objet d'une attention particulière.

- Intérêt social : les travaux soutenus par la Fondation visent à encourager la création d'emplois, induits directement par les projets et indirectement par les nouvelles activités qui en découlent (tourisme, commerce, artisanat).

- Partenariat : La Fondation du Patrimoine intervient aux côtés de différents partenaires publics (Etat, régions, départements, communes) ou privés (particuliers, entreprises, associations).

*Les avantages fiscaux*

- Les dons faits à la Fondation du Patrimoine sont :
  - Déductibles de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, à hauteur de 66% du don et dans la limite globale de 20 % du revenu imposable ;

  - Déductibles à 60 % du bénéfice imposable des sociétés, dans la limite de 5 ‰ du chiffre d'affaires.

- La Fondation peut décider d'octroyer *son label* à des opérations de sauvegarde de bâtiments non protégés. Ce label, qui constitue une reconnaissance qualitative, est susceptible d'entraîner des avantages fiscaux pour les propriétaires réalisant des travaux de restauration.

- D'autres formes d'intervention de la Fondation sont possibles, tant pour des bâtiments privés que communaux :
  - souscription ciblée sur un projet, avec délivrance par la Fondation de reçus fiscaux

  - partenariat avec des entreprises locales ou nationales souhaitant soutenir la sauvegarde du patrimoine (application de la loi sur le mécénat).